



Sénatrices  
et Sénateurs

**SOCIALISTES &  
RÉPUBLICAINS**

**LE GROUPE  
SOCIALISTE ET RÉPUBLICAIN  
FACE À LA CRISE SANITAIRE**

LIVRET

**03**

## **Démocratie et libertés publiques : l'urgence sanitaire ne peut tout justifier**

Le Sénat a eu à se prononcer sur plusieurs projets de loi portant des dispositions pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Pour le groupe Socialiste et Républicain du Sénat la mise en place d'un état d'urgence sanitaire était probablement justifié. Mais de nombreuses mesures contenues dans ces projets de loi étaient clairement injustifiées, inadaptées et parfois attentatoires aux libertés publiques.

Par ailleurs, nous devons être vigilent pour que les mesures prises restent des dispositifs temporaires et proportionnés. Plusieurs points du projet de loi instituant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire nous sont apparus non pas conçus comme des dispositifs dérogatoires, mais bien comme des évolutions sans durée limitée.

De la même manière, la tentation de s'affranchir du débat démocratique et du dialogue parlementaire dans la construction des lois devient une évolution inquiétante de ce gouvernement. Le dialogue avec les élus locaux, notamment à l'occasion du débat sur la réouverture des écoles a été inexistant.

La défense des droits fondamentaux nous semble un combat qui ne doit jamais faiblir, y compris lorsque nous traversons une crise aussi déstabilisante que celle que nous venons d'affronter.

**Lors de tous les débats au Sénat, les sénatrices et sénateurs socialistes, se sont attachés à maintenir l'équilibre essentiel, entre protection sanitaires collective et protection des libertés publiques.**

## ..... Défendre les libertés publiques et le droit à la vie privée

Le projet de loi sur l'urgence sanitaire prévoyait de nouvelles mesures d'isolement et de mise en quarantaine pour les personnes malades du Covid-19. Le groupe socialiste n'était pas opposé à ces mesures sanitaires. Il a cependant voulu les encadrer et les sécuriser juridiquement puisqu'elles imposaient une privation de liberté très restrictive pour les personnes concernées. En effet, le placement à l'isolement ou la mise en quarantaine devait être prononcé par le préfet, sur proposition de l'agence régionale de santé. Dans le dispositif proposé par le Gouvernement, aucun contrôle de cette privation de liberté n'était prévu.

C'est pourquoi les sénateurs socialistes ont proposé de prévoir une saisine automatique du juge des libertés et de la détention, qui serait ainsi appelé à statuer dans les quarante-huit heures sur un placement en isolement décidé par le préfet. **Cette disposition a été adoptée et maintenue dans la loi finale.**

Par ailleurs nous nous sommes battus pour que la question des violences intrafamiliales soient prises en compte dans le cadre du confinement. Suite à nos amendements, le Sénat a adopté une évolution des textes pour qu'une victime de violences conjugales, ou alléguant lesdites violences, ne

puisse être placée et maintenue en isolement avec l'auteur des violences. L'éviction du conjoint violent devant prioritairement être prononcée, comme s'y est par ailleurs engagé le Gouvernement. Si ce n'est pas possible, un lieu d'hébergement respectueux de la vie privée et familiale de la victime des violences devait lui être garanti.

# ZOOM

### L'application Stop Covid 19

Dès le début de la crise sanitaire et les premières annonces du gouvernement sur ce projet d'application numérique, les sénatrices et sénateurs socialistes et républicains ont fait part de leurs doutes et de leurs inquiétudes.

Doutes sur l'efficacité du dispositif en matière de lutte contre l'épidémie et inquiétudes quant au respect des libertés publiques. Dès le mois d'avril, via une proposition de résolution, le groupe Socialiste et Républicain avait demandé un débat parlementaire sur cette application. Il avait également insisté sur l'avis nécessaire de la Cnil sur le projet. Cet avis nous a conforté dans notre démarche dans la mesure où cet avis exprimait des réserves importantes à prendre en compte.

Si des réponses ont pu être apportées sur tel ou tel choix techniques, force est de constater que des zones d'ombres subsistaient encore, notamment sur la sécurisation et la conservation des données.

- ▶▶ Toujours dans l'objectif de maintenir l'équilibre entre libertés publiques et protection sanitaire collective, le groupe Socialiste et Républicain a considéré que le gouvernement n'avait pas convaincu sur cet équilibre essentiel et n'a pas approuvé la création de cette application. Il s'est avéré par la suite qu'elle avait été peu utilisée et fait preuve d'une efficacité limitée.

## ..... Respecter les droits du parlement

**Les sénatrices et sénateurs socialistes ont bien évidemment acceptés, face à la situation exceptionnelle, de légiférer dans l'urgence et dans des conditions particulières.**

Mais, profondément attachés aux droits du Parlement en ce qu'il exprime la volonté nationale, ils ont voulu également veiller aux respects de nos

principes républicains. Ainsi, ils ont fait le choix de réduire la durée du régime d'urgence sanitaire afin de permettre un contrôle plus régulier de l'action du gouvernement par le Parlement. Refusant de donner un blanc-seing à l'exécutif, ils ont refusé l'inflation d'habilitations à légiférer par ordonnances demandées par le gouvernement. Quant aux conditions d'examen

des textes législatifs, le groupe socialiste n'a pas manqué de rappeler que les dégrader, c'est dégrader les échanges entre toutes les composantes de la nation et de nos territoires. C'était porter atteinte aux conditions de l'union nationale.

### Dans l'hémicycle

“ Parce que nous travaillons dans des conditions exorbitantes jamais vues. Parce que, depuis un mois, voire davantage, les injonctions du Gouvernement sont tellement contradictoires, tellement changeantes, la situation tellement variable qu'il nous paraît nécessaire d'instaurer un véritable suivi du Parlement. Nous ne pensons pas qu'il soit bon de donner carte blanche pour deux mois. ”

## ..... Trop de reculs en matière de justice pénale

Les textes sur l'état d'urgence sanitaire, comprenaient également des dispositions en matière de justice pénale dont certaines soulevaient des questions importantes. **C'est pourquoi le groupe socialiste a été amené à refuser certaines dispositions et à vouloir en encadrer d'autres.**

Ainsi concernant le domaine essentiel de la justice des mineurs, nous avons refusé de prolonger l'habilitation du Gouvernement à légiférer par ordonnances. En effet, le Gouvernement a publié en septembre 2019 une ordonnance créant le Code de justice pénale des mineurs avec une entrée en vigueur prévue au 1er octobre 2020. Alors que le Gouvernement s'était engagé à un réel débat de ratification sur le sujet, le projet

de loi de ratification, déposé à l'Assemblée nationale le 30 octobre 2019 n'a jamais été inscrit à l'ordre du jour. Aucun débat ni aucune concertation n'ont eu lieu au parlement sur le sujet. C'est une nouvelle illustration de la tentation du Gouvernement de se passer du Parlement pour légiférer, de s'affranchir des débats et du dialogue nécessaires, et de concentrer toutes les décisions dans quelques mains, sans contrôle.

Les sénateurs socialistes ont également refusé l'extension de l'expérimentation des cours

criminelles départementales demandée par le gouvernement. Entrées en vigueur à titre expérimental en octobre 2019, elles sont composées de magistrats professionnels. Elles sont compétentes pour juger les majeurs accusés de crimes punis de quinze ou vingt ans de réclusion, s'ils ne sont pas récidivistes. Alors que cette expérimentation concernant dix juridictions sur cent une et qu'aucune évaluation n'a encore été faite, le gouvernement voulait l'étendre et, concrètement, instaurer un nouveau système.

### Dans l'hémicycle

“ Il ne s'agit pas d'une mesure limitée dans le temps et visant à parer à l'urgence. Vous profitez de la situation pour opérer un bouleversement de notre système judiciaire. ”

## ..... Protéger le Droit du travail

**A l'occasion des débats sur le premier projet de loi d'urgence sanitaire, le groupe Socialiste et Républicain s'est attaché à limiter et à encadrer les trop nombreuses dérogations au droit du travail. Le texte contenait en effet, des mesures inacceptables en la matière.**

Le sénatrices et sénateurs socialistes se sont donc opposés aux mesures relatives au droit du travail qui allaient bien au-delà des impératifs sanitaires. Ce fut le cas, en particulier, pour l'article qui permettait à tout employeur d'imposer ou de modifier unilatéralement les dates de prise d'une partie des congés payés.

Le groupe socialiste a voulu limiter cette mesure à la durée de la crise sanitaire et aux entreprises en difficulté et dé-

fendu la négociation. En effet, nous considérons qu'il est normal d'aider les entreprises qui sont réellement en difficultés en leur donnant la possibilité d'activer les congés pour éviter à leurs salariés du chômage partiel.

Mais nous considérons également que ce dispositif ne doit pas être l'occasion d'ouvrir la porte à une réduction disproportionnée et généralisée des droits des travailleurs aux congés.

Enfin, nous avons proposé à plusieurs reprises par voie d'amendement que chômage partiel soit prise en compte dans le calcul de la retraite et puisse donner lieu à des trimestres cotisés. En effet, avec le prolongement du chômage partiel sur une longue période, notamment pour les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme, de nombreux salariés risquent de perdre des trimestres de cotisation.

### Dans l'hémicycle

“ Ce texte est inquiétant, enfin, au regard de la protection sociale des Français. Son titre III, qui détaille les mesures économiques et sociales envisagées, prévoit notamment de lourdes dérogations au code du travail ; nous ne pouvons les accepter. Je ne suis pas le premier à le dire : les salariés ne sauraient être d'une situation sanitaire dont ils sont les premières victimes. ”



Sénatrices  
et Sénateurs  
**SOCIALISTES &  
RÉPUBLICAINS**

### CONTACT

[www.senateurs-socialistes.fr](http://www.senateurs-socialistes.fr)

 [www.facebook.com/Lessenateurssocialistes](https://www.facebook.com/Lessenateurssocialistes)

 [@senateursPS](https://twitter.com/senateursPS)